

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 13 JUIN 2007

SECAE/SQ/nm/N° 154

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les six textes suivants :

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'Accord international sur les Bois Tropicaux de 2006 - COM(2006)807 final / E3374 ;

Propositions de décisions du Conseil relatives à la signature, à l'application provisoire et la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque - COM(2007)203 final / E3522 ;

Proposition de décision du Conseil portant modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie - COM(2007)204 final / E3520 ;

Propositions de décisions du Conseil relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël - COM(2007)276 final ;

Proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour la période 2007-2009 - COM(2007)289 final / E3550 ;

Propositions de décisions du Conseil et de la Commission relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre les Communautés européennes, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part - COM(2007)305 final.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

L'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie dispose que ces deux pays adhèrent aux conventions et protocoles conclus entre les États membres, dont la liste figure en son annexe I. La convention du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles est inscrite sur cette liste et il convient donc de prévoir l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à cette convention telle que modifiée par la convention du 14 avril 2005. Tel est l'objet du texte référencé COM(2007)204 final qui est prévu pour être adopté rapidement. La présidence de l'Union européenne a en effet indiqué sa volonté de l'inscrire sur la liste des points A de l'un des prochains Conseils, voire dès celui programmé le 18 juin 2007.

S'agissant du texte référencé COM(2007)203 final, il vise à conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et le Liban afin de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux Etats membres en 2004. Ce texte, qui ne pose pas de problème au fond, pourrait lui aussi être rapidement inscrit pour adoption avant la fin de l'actuelle présidence de l'Union, voire dès le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 18 juin 2007.

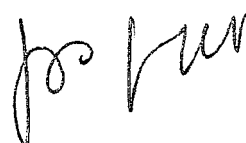
Les textes référencés COM(2007)276 final et COM(2007)305 final ont quant à eux traité des accords de coopération scientifique et technique que la Communauté européenne et Euratom prévoient de conclure avec l'Etat d'Israël et la Confédération suisse. Il s'agit de renouveler les accords existants en la matière, lesquels concernent les activités des programmes spécifiques du sixième programme-cadre de recherche, afin d'associer Israël et la Suisse aux activités du septième programme-cadre de recherche et de développement de la Communauté européenne. Les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire de ces deux accords devraient être adoptées par le Conseil « Compétitivité » du 25 juin 2007.

Concernant le texte référencé COM(2007)289 final, relatif aux contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour la période 2007-2009, il a été prévu que ce règlement puisse entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Aussi la présidence de l'Union souhaite-t-elle l'inscrire pour adoption à l'un des derniers Conseils du premier semestre 2007, a priori lors des sessions programmées le 25 ou le 28 juin 2007.

S'agissant enfin de l'Accord international sur les bois tropicaux, les travaux en groupe du Conseil devaient aboutir le 13 juin à un accord sur un texte de compromis et la présidence de l'Union ne cache pas sa volonté de parvenir à une adoption avant la fin juin 2007. Le texte relatif à la conclusion de l'Accord (COM[2006]807 final) devrait ainsi être inscrit sur la liste des points A du Conseil du 25 juin ou celui du 28 juin 2007.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Jean-Pierre JOUYET



ASSEMBLEE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLÉGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*

D827/CG

Paris, le 14 juin 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 juin 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de six textes comme suit :

- proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord international sur les bois tropicaux de 2006 (document E 3374) ;

- propositions de décision du Conseil relatives à la signature, l'application provisoire et la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (document E 3522) ;

- proposition de décision du Conseil portant modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (document E 3520) ;

- propositions de décision du Conseil relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël (document E 3553) ;

- proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour la période 2007-2009 (document E 3550) ;

- propositions de décision du Conseil et de la Commission relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre les Communautés européennes, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part (document E 3554).

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37, Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

*Et très amicalement !*

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Lequiller". The signature is fluid and cursive, with a large initial "P" and a long, sweeping underline.

Pierre LEQUILLER